



Modificatif - ARRETE N° 2022 - 354
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Rues des Capucins et Albert 1er
Ent. Joël Lesellier
du 20/09/2022 au 10/11/2022

JH/SA NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Entreprise Joël LESELLIER - La Vallée d'Ingrès - 14600 La Rivière St Sauveur, afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection d'un mur de clôture, d'une propriété située rue des Capucins au n° 42 et rue Albert 1er, du Mardi 20 Septembre 2022 au Jeudi 10 Novembre 2022, hors week-ends, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise Joël LESELLIER est autorisée à procéder à des travaux de réfection d'un mur de clôture, d'une propriété située Rue des CAPUCINS au n° 42 et rue ALBERT 1er, du MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 au JEUDI 10 NOVEMBRE 2022, hors week-ends, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation, stationnement et organisation des travaux, rue des Capucins et rue Albert 1er, pendant la période citée dans l'article 1 :

* Circulation perturbée mais pas interdite, aux abords du lieu d'intervention.

* Stationnement du véhicule de l'entreprise devant le n° 39 de cette rue. Les deux bittes métalliques empêchant le stationnement à cet endroit, seront déposées par l'entreprise et mise sur fourreau le temps des travaux et seront ensuite rescellées par celle-ci.

* Mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention par l'entreprise intervenante. L'échafaudage amovible devra être retiré de la voie de circulation en dehors des périodes d'intervention.

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par l'entreprise intervenante, rue des Capucins et rue Albert 1er

ARTICLE 4: Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 15 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Martine LEMONNIER

